Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900419-20251215-DCM_2025_12_014-DE

MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
🖷 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

Séance du Conseil Municipal
du 15/12/2025
DCM 2025-12/15

Convocation 09/12/2025 **Affichage 09/12/2025** **Nombre de Conseillers** **En exercice : 19** **Présents : 18** **Votants : 18** **Pour : 18** **Contre :** **Abstentions :**	**L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre 2025 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.** **Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVEZ Cécile, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PERROT Thomas, PICARD CARRER Nelly, QUINTIN Maurice, SANSÉAU Michel, STERVINOU Franck.** **Absents excusé(e)s : Mme TREUJOU Maryvonne** **M. PERROT Thomas a été élu secrétaire de séance.**

OBJET : DÉFINITION DES ZAENR (ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (dit loi APER), notamment son article 15,
Les cartes de zonage ont été établies par la Commune en lien avec le service « Énergies renouvelables » de la Communauté de Communes de Haute-Cornouaille.

Les cartographies ZA EnR sont jointes en annexes :
- Le photovoltaïque (toiture et sols),
- Le solaire thermique,
- Le bois,
- La méthanisation

Ce travail s'inscrit en cohérence avec la démarche portée par l'ensemble des collectivités du territoire de la Haute Cornouaille.

La population a été associée à la démarche par le biais d'une réunion publique sur la commune le 28 octobre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

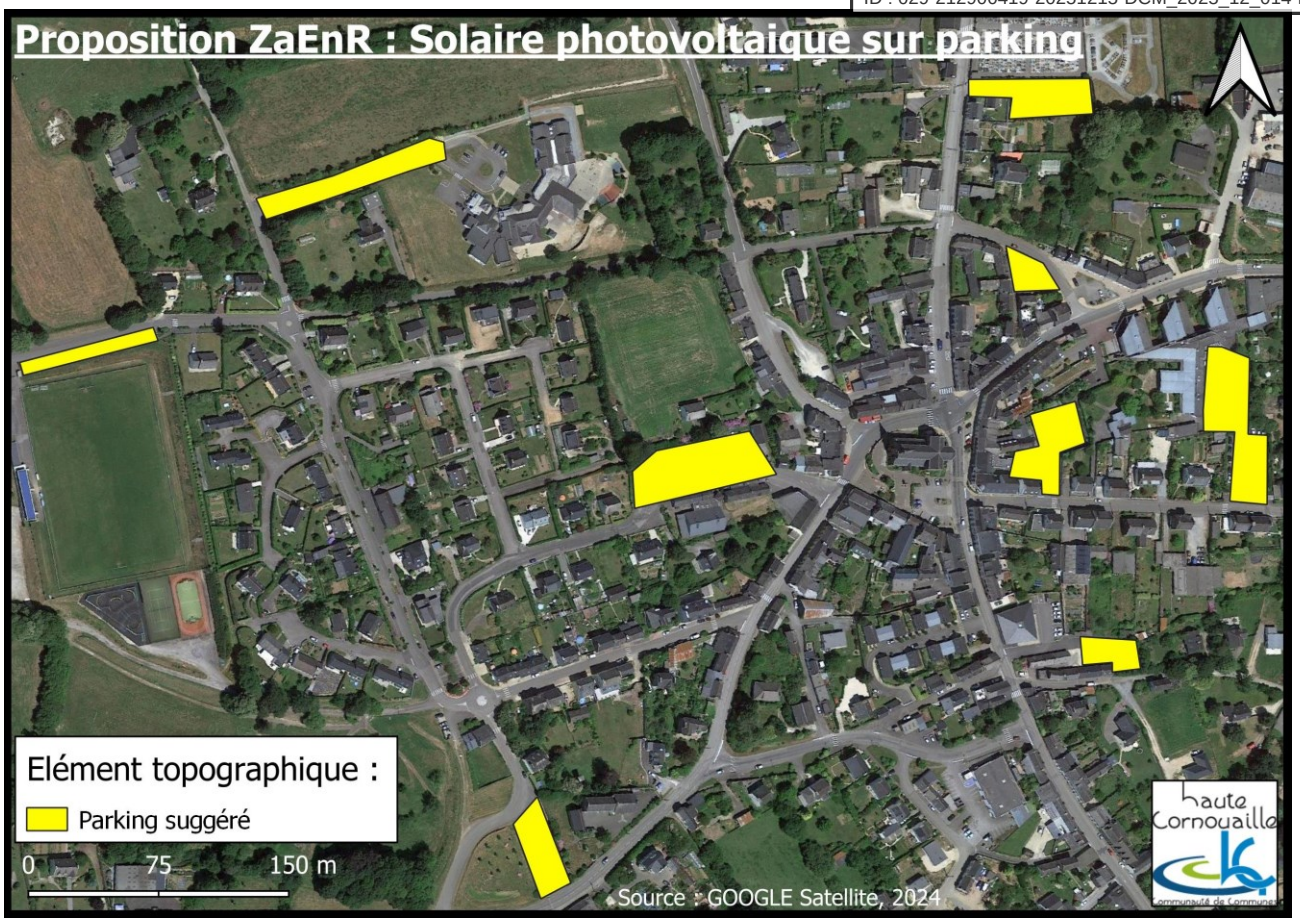
- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune, les zones proposées,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour la transmission de la cartographie de ces zones à la Préfecture au service concerné (instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique) sous forme cartographique (SIG) via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG.

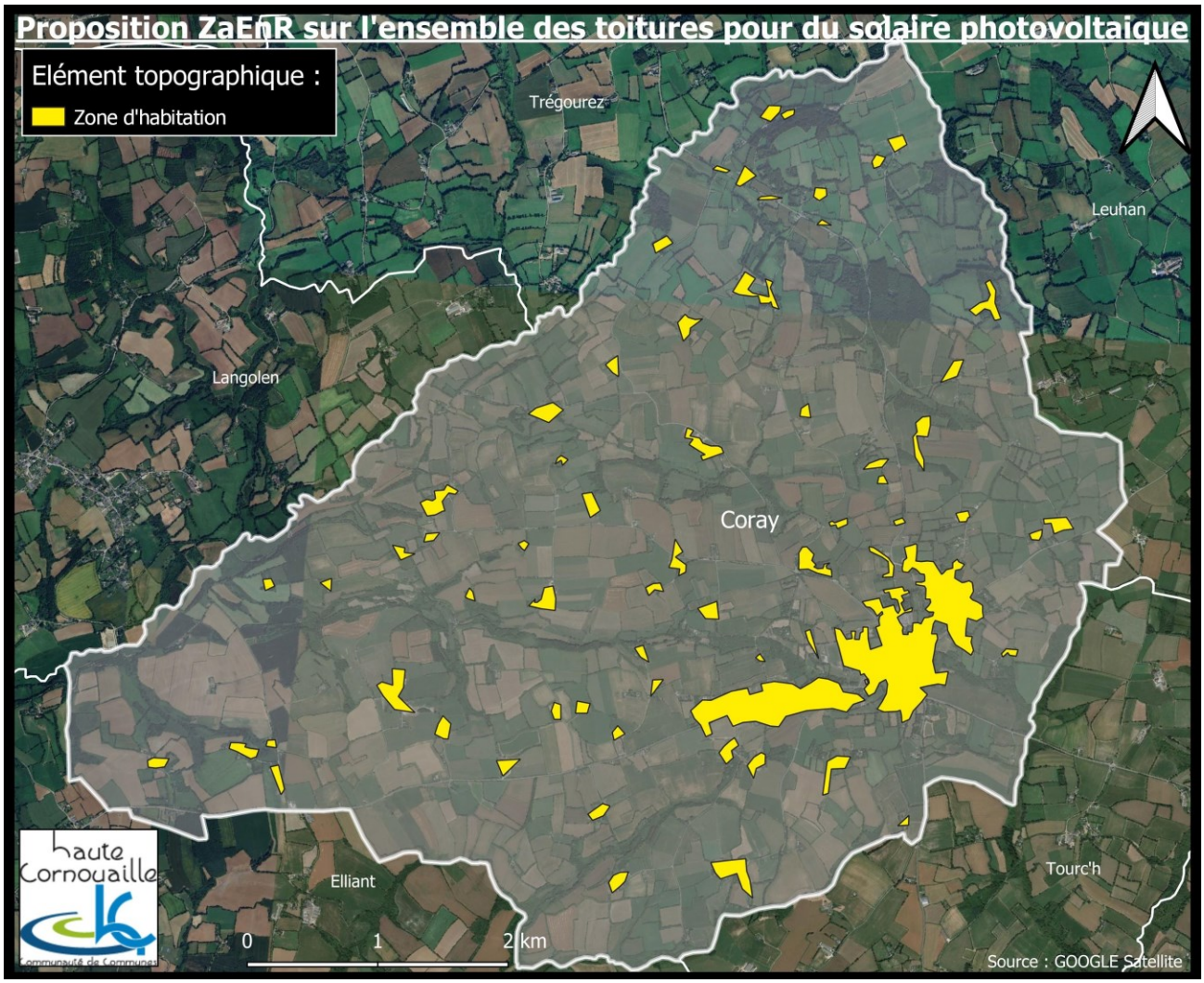
Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900419-20251215-DCM_2025_12_014-DE

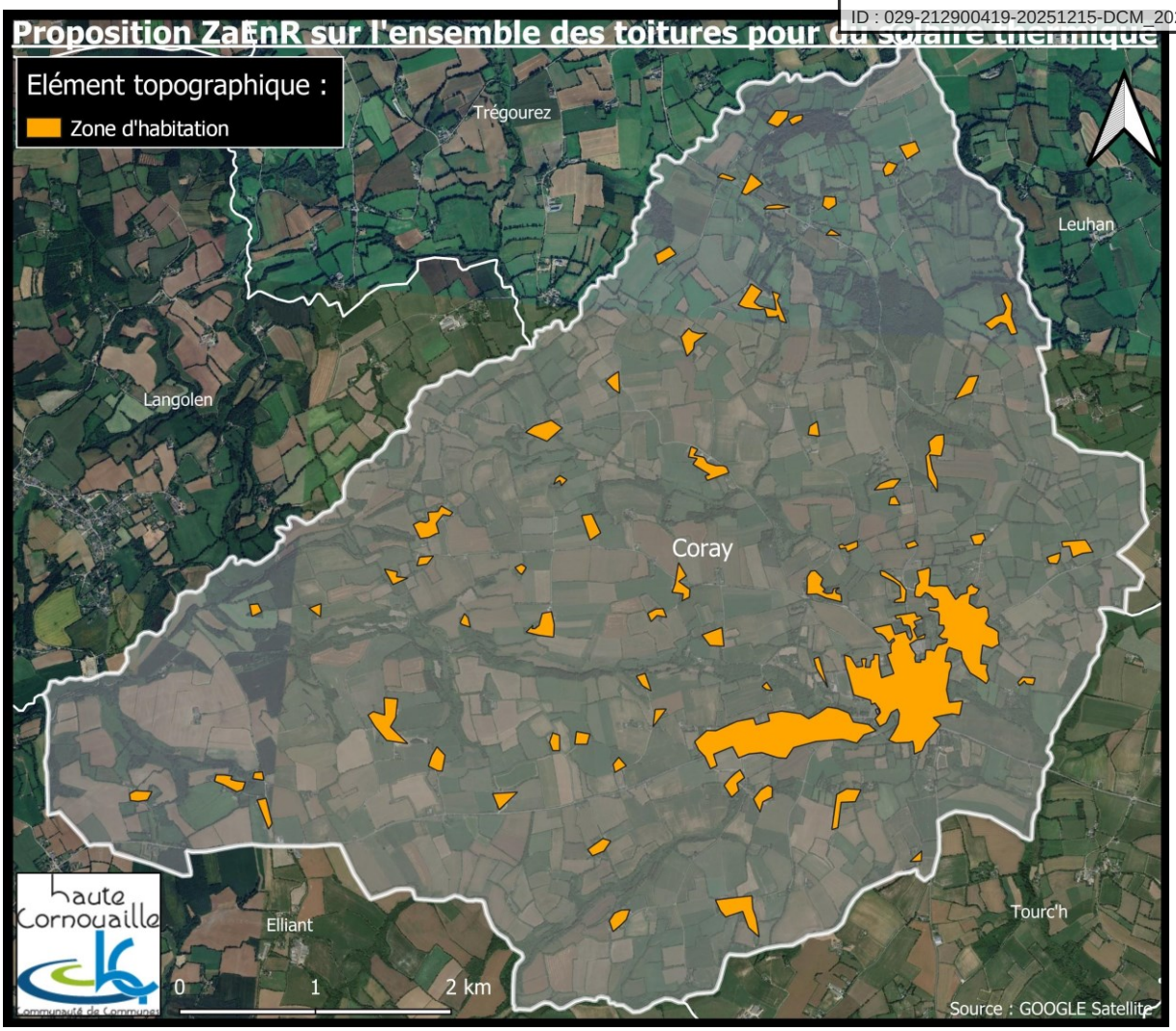


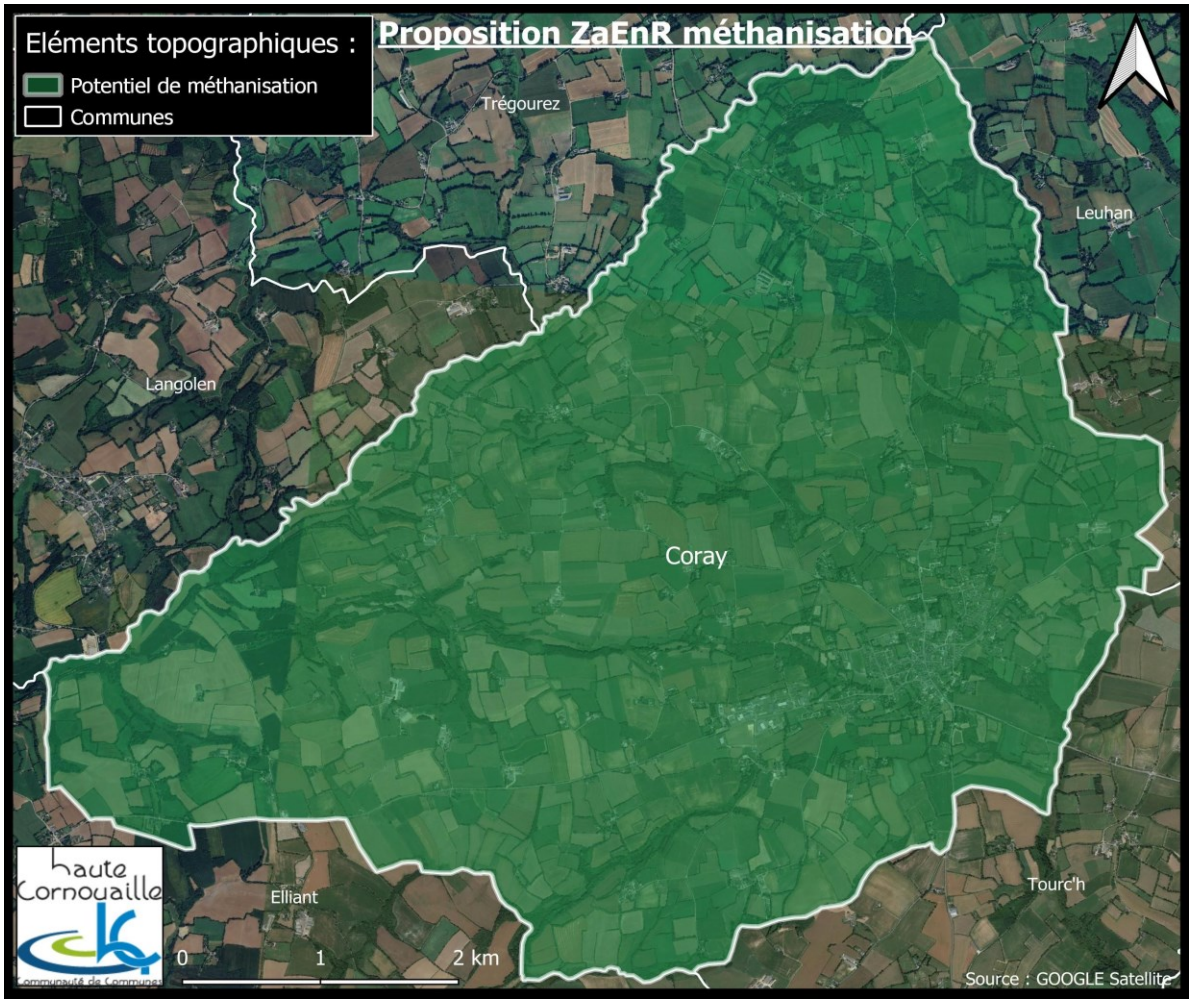
Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900419-20251215-DCM_2025_12_014-DE





Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900419-20251215-DCM_2025_12_014-DE





Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900419-20251215-DCM_2025_12_014-DE

